

**MONITEUR EDUCATEUR**  
**REGLEMENT D'ADMISSION**

Directrice:  
Arlette DURUAL

Administration:  
Maria BLANC ☎ 04 74 32 77 31  
[maria.blanc@adea-formation.com](mailto:maria.blanc@adea-formation.com)

**Règlement d'admission à l'entrée en formation de Moniteur Educateur  
Et modalités d'inscription aux épreuves de sélection  
Rentrée septembre 2024**

**Dans la perspective de la réforme du DE ME, qui devrait aboutir en janvier 2024, les éléments descriptifs de la formation et de la sélection seront mis à jour après la sortie des textes.**

## SOMMAIRE

### I REGLEMENT D'ADMISSION

1. Principes généraux
2. Déroulement des épreuves d'admission
3. Procédure d'admission
4. Communication des résultats

### II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1. Date d'information collective
2. Les sources d'informations pour les inscriptions
3. Calendrier d'inscription à la sélection
4. Frais d'inscription aux épreuves de sélection
5. Pièces à fournir

### 1-Principes généraux

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la Charte établie par les centres de formations et la DREETS Rhône Alpes, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte comporte deux volets :

#### - Principes :

- Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
- Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnel)
- Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
- Garantir le principe de l'admissibilité.

#### - Engagement dans un processus d'amélioration de la lisibilité des dispositifs.

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation de moniteur-éducateur s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur et de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, Titre 1, articles 2 et 3, précisant les conditions d'entrée en formation. Par ailleurs, ce présent règlement d'admission est agréé par la DREETS.

### 2-Déroulement des épreuves d'admission

#### - L'épreuve Régionale écrite d'admissibilité :

Cette épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Les candidats titulaires des diplômes énoncés ci-dessous sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4
- D'un des diplômes mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007 : DE TISF, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, Baccalauréat professionnel services en milieu rural, BEATEP, BP JEPS, DEAVS, DEAF, DEAMP, depuis le 30/01/2016 DEAES
- D'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense
- De l'épreuve DRDJSCS de niveau III

N.B. : le BEPA Service aux Personnes délivré par le ministère de l'Agriculture ne permet pas actuellement la dispense de l'épreuve de vérification de niveau.

#### Règlement commun URAFORIS :

Cette épreuve écrite est commune à tous les établissements de formation Moniteur Educateur de la Région Rhône Alpes. (Descriptif de l'épreuve dans le règlement commun UNAFORIS-en annexe)

**De ce fait le candidat peut l'effectuer dans l'établissement de son choix, de plus l'inscription à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité doit être faite et réglée dans un seul établissement.**

#### - L'épreuve orale d'admission à l'ADEA :

Les candidats admis à poursuivre ou dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués pour l'épreuve orale d'admission.

Cette épreuve orale permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

#### Les critères d'appréciation sont les suivants :

- La représentation du métier de Moniteur Educateur,
- Les motivations, le positionnement et les attentes du candidat vis à vis de la formation,
- La capacité de réflexion et l'ouverture d'esprit,
- Les aptitudes professionnelles et le sens des responsabilités.

### Déroulement de l'épreuve orale :

Entretien d'une durée de 30 minutes avec un binôme de jurys, composés de professionnels du secteurs social et médico-social. Le jury s'appuie sur le CV et la lettre de motivation remis au moment de l'inscription.

A l'issue de l'entretien le jury délibère en l'absence du candidat et doit définir une note sur 20.

### **3-Procédure d'admission**

Les candidats sont déclarés "admissibles" s'ils obtiennent à minima la note de 10/20.

Le nombre de places financées par la Région au titre de la rentrée 2024 s'élève à 25 (pour les parcours en « voie directe »)

La commission d'admission établira la liste des candidats « admis » à entrer en voie directe.

Les autres candidats ne figurant pas sur cette liste, et étant admissibles ne pourront entrer en formation qu'à condition d'être en situation d'emploi (apprentissage, contrat de professionnalisation, situation d'emploi, etc....).

L'agrément de la Région stipule un nombre de places et donc d'entrées en formation continue.

#### **- Composition de la commission d'admission**

Cette commission est composée de la Directrice, de la Responsable de formation, et d'un représentant du secteur professionnel, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007.

#### **- Fonctionnement de la commission d'admission**

Elle s'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé

Elle étudie les notes proposées par les jurys

Elle établit la liste des admis et la liste des personnes admissibles.

En cas d'ex-aequo, la commission départagera les candidats après étude du dossier d'examen.

La liste des candidats admis à suivre la formation précisant le nombre de personnes par voie de formation et la durée de leur parcours est transmise à la DREETS.

#### **- Validité des résultats**

Si le candidat est dans l'impossibilité d'entrer en formation, il peut effectuer une demande de report écrite qui sera étudiée lors d'une commission prévue à cet effet.

### **4-Communication des résultats**

Les candidats sont informés des résultats par affichage, par le site internet de l'ADEA et par courrier.

Ce courrier est envoyé dès que la commission finale d'admission a statué et a établi le classement définitif. Les résultats sont diffusés au plus tard fin mai. Les candidats admis en formation en voie directe devront confirmer leur inscription au plus tard début juillet.

En cas de désistement, un mail ou un courrier doit impérativement être adressé à l'ADEA au plus tard début juillet.

Tout candidat ayant obtenu une note éliminatoire et qui en fera la demande écrite pourra obtenir une synthèse des appréciations du jury.

## **II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

### **1-Dates d'information collective**

Les candidats qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent participer à la réunion d'information qui aura lieu à l'ADEA

**Le mercredi 6 décembre 2023 à 14h**

**Le mercredi 10 janvier 2024 à 14h**

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire ; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détails le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

## **2-Les sources d'informations pour les inscriptions**

- Sur notre site internet [www.adea-formation.com](http://www.adea-formation.com) :

Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.

- Par mail : [maria.blanc@adea-formation.com](mailto:maria.blanc@adea-formation.com)

Laisser un message ou obtenir les premières informations (concernant la sélection)

- Par téléphone : 04 74 32 77 31 (Maria BLANC)

- Par courrier :

Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur.

- A l'accueil de l'ADEA : tous les jours de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

## **3-Calendrier d'inscription à la sélection**

Date d'ouverture des inscriptions : le 20/11/2023

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : sera communiquée ultérieurement

## **4-Frais d'inscription aux épreuves de sélection**

Epreuve Régionale écrite d'admissibilité **54 €**

Epreuve orale d'admission **142 €**

## **5-Pièces à fournir impérativement**

- Une photocopie Recto-Verso de votre Carte d'Identité
- La copie de tous vos diplômes
- Une lettre de motivation dans laquelle vous développerez les aspects suivants :
  - Votre parcours personnel, scolaire et professionnel
  - Votre choix pour un métier de l'intervention sociale et pour cette formation
  - Votre choix de l'ADEA pour réaliser ce parcours de formation
- Un CV présentant l'ensemble de votre parcours scolaire ainsi que vos expériences professionnelles ou de bénévolat (dans le secteur social et/ou hors secteur social).

(La lettre et le CV seront lus et pris en compte par le jury lors de l'entretien oral d'admission)
- Mandat de prélèvement ci-joint complété pour les règlements de 54€ de l'épreuve écrite de vérification de niveau si vous êtes concerné par le passage de cette épreuve et 142 € pour le règlement de l'épreuve orale (Joindre un RIB)

(En cas d'échec à l'épreuve écrite le prélèvement de 142 € ne sera pas effectué)

**NB :** En cas de modification des modalités de sélection suite à la réforme qui doit aboutir en janvier 2024 nous n'effectuerons pas de prélèvements (s'il n'y a plus d'épreuves)

**Le dossier est à envoyer à l'ADEA - 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE**

### **Annulations :**

En cas d'annulation sans motif particulier, l'ADEA conservera le montant des participations.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, (maladie, hospitalisation, accident...) sur présentation d'un justificatif, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :

- 15 € pour l'épreuve de vérification de niveau
- 30 € pour les entretiens individuels

**Important :** l'ADEA n'acceptera pas les dossiers incomplets, non conformes, insuffisamment affranchis ou transmis hors délais (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt hors délai de celui-ci).

NB : nous n'accusons pas réception des dossiers de candidatures.

### **Pour information :**

Possibilité de se préparer en amont aux épreuves de sélection, se renseigner auprès de l'ADEA pour des séances d'entraînement.

Organismes concernés :

**OCELLIA**

3 Avenue V. Hugo  
BP 165 38432  
ECHIROLLES Cedex

**ARFRIPS**

10 Impasse P. Baizet CS 10422  
69338 LYON Cédex 09

**Institut Saint-Laurent**

123 montée de Choulans  
69005 LYON

**ADEA**

12 rue du Peloux  
01000 BOURG EN BRESSE

**ENSEIS**

185 rue J. Voillot  
69627 VILLEURBANNE Cédex

**CFP UFA Saint-Ennemond**

8-10 rue du PILAT  
42400 St CHAMOND

**REGLEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE  
POUR L'ENTREE EN FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR  
( sous réserve du maintien de cette épreuve dans la future réforme)**

SOMMAIRE :

Préambule	p 1
1-INSCRIPTION DES CANDIDATS	p 2
2-DEROULEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	p 3
3-DECISION D'ADMISSIBILITE	p 4
4-COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDITE	p 4
5-SESSION COMPLEMENTAIRE	p 5

**PREAMBULE**

Ce règlement concerne l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats n'ayant aucun des diplômes requis par l'arrêté du 20 juin 2007, et souhaitant entrer en formation de Moniteur Educateur. Cette épreuve permet de vérifier « le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite » des candidats. Les organismes de la Région (Rhône-Alpes), adhérant à UNAFORIS se sont regroupés pour organiser en commun cette épreuve écrite.

La réussite à l'épreuve est valable pour s'inscrire aux épreuves orales d'admission organisées dans chacun des organismes de formation.

## **1-INSCRIPTIONS DES CANDIDATS**

### DATES

Les dates d'ouverture des inscriptions sont propres à chaque organisme. La date de clôture des inscriptions est commune aux 6 organismes pré-cités. Chaque organisme publie ces dates annuellement.

### CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve Régionale d'admissibilité, UNAFORIS :

- diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

ou diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté : diplôme d'Etat d'Aide Médico- Psychologique, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire Aide à Domicile) ; diplôme d'Etat d'Assistant Familial, diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (anciennement certificat de Travailleuse Familiale)

ou baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense

- les titulaires de l'épreuve « DRASS » de niveau III
- ainsi que les lauréats du service civique

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter l'organisme de formation le plus proche de votre domicile.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagement pour les épreuves d'admission, ils doivent s'adresser aux organismes auprès duquel ils se sont inscrits pour connaître les démarches à suivre.

### DOSSIER D'INSCRIPTION, PROCEDURE D'INSCRIPTION, FRAIS D'INSCRIPTION, PARTICIPATION AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Chaque organisme précise dans sa communication interne : la composition du dossier d'inscription, la procédure d'inscription et les modalités de paiement de la participation aux épreuves.

## 2-DEROULEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

### PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF

L'épreuve d'admissibilité se déroule dans les différents organismes co-organiseurs à la même date et aux mêmes horaires. Les convocations sont adressées au candidat par l'organisme auprès duquel il s'est inscrit.

Les organismes de formation co-organiseurs se concertent et construisent, par roulement, les sujets en amont de l'épreuve, et établissent ensemble la grille de correction incluant la répartition des points.

### L'EPREUVE

Objectif :

Elle a pour but d'apprécier le niveau de culture générale des candidats et de vérifier les prérequis de l'expression écrite pour intégrer une formation de niveau 4.

#### Critères d'appréciation

Capacité de compréhension, capacité à utiliser des informations, capacité à argumenter un point de vue personnel, capacité d'expression écrite

#### Modalités de l'épreuve et notation

**Cette épreuve se déroule sur une durée de 2 heures et comportera 3 sujets :**

**- Sujet 1, notation sur 10 points**

Une question sur un texte-support (un texte de 25 lignes maximum) : le candidat rédige sa réponse entre 20 et 30 lignes.

**- Sujet 2, notation sur 5 points**

Une question à choisir parmi 3 questions :

Ces 3 questions courtes, ciblent chacune un champ défini : le champ culturel, le champ social, le champ politico- économique, la formulation de la question doit amener le candidat à développer et argumenter un point de vue personnel.

Le candidat devra choisir l'une de ces questions et rédigera sa réponse en 10 lignes environs.

**- Sujet 3, notation sur 5 points**

Un exercice de créativité. Le candidat devra composer un texte cohérent (8 à 12 lignes) en utilisant des mots donnés (5 mots), les verbes à l'infinitif pouvant être conjugués.

**La notation finale est sur 20 points, somme des notes obtenues sur chacun des sujets.**



### **3-DECISION D'ADMISSION A LA SELECTION ORALE**

A l'issue de cette épreuve les **candidats dits « admissibles »** peuvent se présenter pour l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur éducateur auprès de l'organisme de leur choix.

#### **CRITERE D'ADMISSIBILITE**

Les résultats des candidats sont examinés par une commission finale réunie à cet effet. Pour être admissible au passage de l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur-éducateur les candidats doivent **obtenir au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite**. Les candidats ayant un total inférieur à 10/20 sont « refusés ».

#### **RÔLE DE LA COMMISSION FINALE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE :**

Cette commission comprend pour chaque organisme un représentant de la direction ou une personne déléguée et des correcteurs. Cette commission délibère et décide des admissibilités pour les candidats ayant obtenu au moins 10/20. Ces candidats « admissibles » peuvent alors s'inscrire à l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur éducateur dans l'organisme de leur choix.

Cette commission finale :

- S'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé.
- Etudie les cas particuliers ou litigieux.
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- Etablit la liste des admissibles et des non-admissibles (refusés)

### **4-COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDITE**

#### **COMMUNICATION DES RESULTATS**

Après décision de la commission finale, une attestation de réussite nominative est adressée à chaque candidat. Les résultats sont affichés dans chaque organisme de formation et/ou sur Internet. Seuls les résultats affichés et l'attestation nominative sont valables.

#### **MODALITES D'ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER**

Les candidats peuvent avoir accès à leur copie selon des modalités spécifiques à chaque organisme de formation.

#### **VALIDITE**

L'admissibilité a une durée de validité de 3 ans (copies conservées par les OF durant de 3 ans). La validité concerne les organismes co-organisateur de cette épreuve écrite régionale.

## **5-SESSION(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

Les organismes de formation, co-organisateur de l'épreuve écrite d'admissibilité, peuvent organiser autant que de besoin des sessions complémentaires pour les candidats qui n'ont pas pu s'inscrire à la première session. Les organismes communiquent entre eux, s'informent mutuellement de la mise en place de session complémentaire et mutualisent les sujets.

La nature et les conditions de passation de cette épreuve écrite seront identiques à celles décrites dans ce présent règlement.

Attention : chaque candidat ne peut se présenter qu'une seule fois par an à cette épreuve écrite d'admissibilité (Une personne ayant échoué à une session ne peut pas se présenter à une session complémentaire, elle doit attendre l'année suivante).

Mise à jour du règlement le 20 octobre 2021,  
Groupe UNAFORIS Région (Rhône-Alpes uniquement)